



28 mai 2026

## CPS Régionalisation - L'aveu d'impuissance

### La CPS Régionalisation , c'est quoi ?

La commission paritaire de suivi de la Régionalisation est un dispositif destiné à recenser et solutionner les dysfonctionnements et problématiques rencontrés lors du transfert des établissements de MGEN vers VYV3.

Sont autour de la table les organisations syndicales représentatives de l'UES MGEN, signataires de l'accord de transition, et l'employeur MGEN.

Ne manque-t-il pas quelqu'un ?

Pourtant l'accord de transition est tripartite, entre les syndicats, la MGEN et VYV3.

Mais où donc est passé VYV3 ?

Face à l'insistance de l'UNSA dans de nombreuses instances, à réclamer leur présence, le DRH de VYV3 nous assure venir bien volontiers autour de la table s'il y est invité, ... tandis que la MGEN nous affirme n'avoir aucun retour de VYV3 quant à sa présence en commission. Finalement l'arrivée de VYV3 au Siège de la MGEN n'aura pas suffi !

### MGEN/VYV3 Les rois du ping-pong

« Devenir VYV ne changera rien pour vous, parce que VYV, c'est nous ! ». Ne l'avons-nous pas entendu cette phrase slogan de communicant dans la bouche de l'employeur et de tous ses représentants ? Pourtant, à peine transférés, les salariés de l'établissement de Ste-Feyre se sont vus dans l'obligation de signer un renoncement à leurs droits aux jours de congés de fractionnement, courrier d'intimidation à l'appui. Une manœuvre qualifiée de « maladroite » par la direction de VYV3, alors qu'elle apparaît à tout le monde comme honteuse. Mais si ce n'était que ça. Déjà sur 2 des 3 régions de la deuxième vague, les salariés se voient refusés leur reprise d'ancienneté, au motif qu'il s'agissait d'une ancienneté MGEN et non pas VYV.

Cela impacte la médaille du travail, la subrogation, la prévoyance, le dispositif pour les plus de 55 ans et tout droit lié à l'ancienneté dans l'entreprise de façon plus générale.

Et qu'en dit la MGEN ? Rien, si ce n'est qu'elle-même respecte sa part du marché sans être pour autant responsable de VYV3 !!!

## Mais qui donc est responsable de VYV ???

Un renvoi de balle évocateur des mois de négociations d'un accord tripartite, remis en cause aujourd'hui par VYV3, de manière unilatérale.

### La réalité des divergences d'intérêts de MGEN et de VYV3

Dans ce projet de transfert des établissements mené tambour battant pour être à l'échéance rien n'est encore défini et les négociations avec VYV sont difficiles.

La vétusté de certains établissements aux lourdes rénovations, les loyers, la « dot » de la MGEN comme son « soutien » pendant 5 ans, tout est source de discorde dans ce couple disharmonieux : MGEN / Harmonie Mutuelle.

Mais dans ces chamailleries où chacun veut tirer la couverture à soi sans en assumer les conséquences sur les salariés, c'est pourtant ces derniers qui, au bout du bout, en payeront le prix.

**Pour vos droits, pour votre défense, pour votre avenir :**



[Syndiquez -vous en 2026](#)

<https://unsa-mgen.fr>





# Bulletin d'adhésion 2026

### Le saviez vous ?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt :  
il existe un Crédit d'impôt sur la  
cotisation syndicale de 66% .

**Nouveauté** : Adhésion en ligne  
avec paiement CB accessible sur  
notre site internet.



Je soussigné(e) (NOM Prénom) \_\_\_\_\_

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du \_\_\_\_\_ Centre de travail \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Tel. \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN \_\_\_\_\_

Ancienneté \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_

Signature

**Paiement par virement bancaire**

RIB accessible depuis notre site: [www.unsa-mgen.fr](http://www.unsa-mgen.fr)

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez notre trésorier.

Si le paiement se fait par chèque, retournez à (en 'lettre suivie' de préférence) :

**UNSA-MGEN - 3 square Max Hymans 75015 PARIS**

**Contact Trésorerie:**

Eric DAVID :  
[edavidsi@mgen.fr](mailto:edavidsi@mgen.fr)

## Cotisation 2026

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuel déduction fait des 66% de crédit d'impôt
jusqu'à 1600€	50 €	17 €	1,45 €
de 1601 à 1800€	60 €	20,4 €	1,70 €
de 1801 à 2000€	70 €	23,8 €	2 €
de 2001€ à 2400€	80 €	27,2 €	2,30 €
de 2401 à 2800€	90 €	30,6 €	2,55 €
Plus de 2800€	100 €	34 €	2,85 €

Nous  
sommes là  
pour vous  
aider !